



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 juillet 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 2 juillet 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 4 juillet 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2025-MAIRIE-034 RÉGIE MUNICIPALE DE CHASSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'assemblée générale de la régie municipale de chasse qui a eu lieu le 22 juillet 2025, une modification du règlement intérieur a été proposée et adoptée.

La seule modification concerne l'âge de la gratuité pour les sociétaires :

- La gratuité des cartes est désormais accordée aux chasseurs âgés de 75 ans et plus (au lieu de 74 ans).

En conséquence, l'article 2.1.0 du règlement est modifié comme suit :

Article 2.1.0 – Chasseurs en résidence principale dans la commune depuis six mois au moins ou chasseurs ne résidant pas sur la commune mais qui justifient d'une inscription sur la liste électorale de la commune, tarif fixé à 70 euros/an. Pour les chasseurs de plus de 75 ans, domiciliés dans la commune ou inscrits sur les listes électorales, la carte est gratuite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- d'approuver la modification du règlement de la régie municipale de chasse telle que proposée par l'assemblée générale du 22 juillet 2025,
- de valider le passage de l'âge de gratuité de 74 ans à 75 ans.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2025-MAIRIE-035 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 170 APPARTENANT À L'EPF – SITE « QUARTIER LA QUEYRADE » N°2025-MAIRIE-027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 juillet 2025, le Conseil avait approuvé l'achat auprès de l'EPF Occitanie d'une partie de la parcelle B 170, d'une superficie de 2 595 m², destinée à accueillir la crèche, la salle des fêtes communale et la Maison Médicale.

Il précise que le prix indiqué dans cette délibération (54 217 €) est erroné et qu'il convient de rectifier ce montant. Le prix exact s'élève à **55 992,16 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération modificative rectifiant ce montant, sans autre changement aux termes et conditions de la délibération initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU la Convention Opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie le 4 juin 2021 concernant la réalisation de l'opération d'aménagement mixte sur le site « Quartier la Queyrade »,

VU la délibération en date du 8 février 2022 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement sur le secteur « 2AUE » – « Quartier la Queyrade »,

VU la délibération prise le 02 juillet 2025 concernant la cession des parcelles communales cadastrées B n°168 et B n°169 au profit de la société OPUS Développement,

VU la délibération en date du 02 juillet 2025 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 170 appartenant à l'EPF,

DÉCIDE :

- **RECTIFIE** le prix d'achat à l'EPF d'une partie de la parcelle B 170, soit 2 595 m², qui est fixé à **55 992,16 euros** au lieu de 54 217 euros.
- **CONFIRME** en tous ses autres termes la délibération initiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en relation avec cette rectification.
- **DIT** que la présente délibération modificative sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD au titre du contrôle de légalité.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2025-MAIRIE-036 LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ « PROJET CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet « Cœur de village », inscrit dans le cadre de la transition écologique et visant à :

- désimperméabiliser les sols et végétaliser les espaces,
- réduire le stationnement anarchique,
- sécuriser les cheminements piétons et trottoirs,
- recréer des espaces publics conviviaux,
- lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- valoriser le patrimoine et l'urbanisme du centre historique.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à **1 050 000 € HT**, financé sur les budgets 2025 et 2026, avec notifications de subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et du Département du Gard.

Afin d'engager la réalisation de cette opération, il convient de lancer la consultation pour la passation du marché et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe de réalisation du projet « Cœur de village »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises pour un montant de 1 050 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2025-MAIRIE-037 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

| ARTICLES | NOM | AUGMENTATION CREDITS | DIMINUTIONS CREDITS | AUGMENTATION RECETTES | DIMINUTION DE RECETTES |
|-----------------------|--|----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| EXPLOITATION | | | | | |
| 74 | SUBVENTIONS EXPLOITATION | | | + 5000 | |
| 6817 | AUTRES INSTAL, MATERIEL, OUTIL. TECHNIQ. | + 5000 | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 2158 | | + 5000 | | | |
| 040 2803 | FRAIS ETUDES | | | + 5000 | |
| 040 13911 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT | | | -23905 | |
| 040 13918 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES TIERS | + 23905 | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2025-MAIRIE-038 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : A l'unanimité des membres présents

INFORMATION DECISIONS

- Décision du 28/07/2025 : MAINTENANCE DE SUPPORT ET DE SERVICE DES LOGICIELS GAMME PHASE WEB NEXPUBLICA
- Décision du 29/08/2025 : CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR SOCIETE PREVIMED

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

- Projection du film sur Montpezat réalisé par Barcelona and Co
- Les travaux des maisons en partage ont été lancés. La première pierre sera inaugurée le 24 octobre à 11h
- Il est désormais possible de prendre en ligne les rendez-vous ANTS pour les titres sécurisés, soit à partir du site internet de la commune, soit à partir de la plateforme nationale de rendez-vous en ligne de l'ANTS, via l'adresse suivante : <https://montpezat.mon-guichet.fr>
- Il est également possible de demander en ligne un acte d'état civil concernant un évènement survenu sur la commune à partir du site de service public :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h23.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

Philippe COULET, secrétaire du Conseil

A blue ink signature of J-M. Andriuzzi, which includes a circular emblem with the text "Mairie de MONTPEZAT" and the date "20/09/2023".A black ink signature of Philippe Coulet.